

République Française



DECISION n° DP-2022-067
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
L'ASSOCIATION GULLIVER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) est compétente en matière de culture et gère le réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce contrat est de définir les conditions d'intervention du prestataire afin de réaliser des ateliers organisés dans les médiathèques de la CAPV ;

CONSIDERANT que les animations ont été proposées lors d'un comité de programmation du réseau des médiathèques et sélectionnées par ce comité, car pouvant s'inscrire dans une démarche liée à la science intéressant à la fois les élèves des écoles et les médiathèques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite animer le réseau des médiathèques avec des ateliers scientifiques de l'association GULLIVER (83460 LES ARCS) ;

CONSIDERANT que les thèmes proposés par l'association sont les suivants :

- l'infiniment grand,
- les animaux du passé,
- les hommes préhistoriques,
- l'évolution du vivant,
- le monde marin,
- la forêt,
- la biodiversité ou thème en accord avec la médiathèque et « gulliver » ;

CONSIDERANT qu'il est prévu 6 ateliers, soit un total de 840 €, que les frais de déplacement et un forfait matériel de 2 € par enfants seront pris en charge par l'Agglomération Provence Verte ;

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention de prestation de services pour des ateliers scientifiques conclue avec l'association GULLIVER (583460 LES ARCS) pour un prix unitaire de 140 € par atelier pour un montant total de 980 €.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au dernier atelier prévu en 2022.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND